

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de SUEZ en date du 22 août 2022 ;

Considérant que l'entreprise NOVELLO pour le compte de SUEZ, doit procéder à des travaux de pose d'une extension de réseau des eaux usées et de création d'un branchement, rue Jules Ferry à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 12 septembre 2022 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise NOVELLO pour le compte de SUEZ, est autorisée à procéder à des travaux de pose d'une extension de réseau des eaux usées et de création d'un branchement, rue Jules Ferry à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Une partie de la rue Jules Ferry sera en rue Barrée, entre le 22 rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection de la rue des Futaies. La circulation sera interdite au droit des travaux. Une déviation sera mise en place (voir plan ci-dessous).

ARTICLE 3 : La base de vie sera installée dans l'emprise du chantier ;

ARTICLE 4 : L'entreprise NOVELLO s'engage à informer les riverains de toute la rue Jules Ferry par boîitage ;

ARTICLE 5 : Les accès riverains et l'accès des secours seront maintenus ;

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 7 : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise NOVELLO, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise NOVELLO, en cas de dégradation ;

ARTICLE 9 : L'entreprise NOVELLO s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise NOVELLO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} septembre 2022



Le Maire,

Patrick Labesse
Patrick LABESSE.

